



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service mer et littoral**

Toulon, le **30 DEC. 2020**

**Avis du service déconcentré chargé des
affaires maritimes**

Objet : Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez - Concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports :

- concession des ouvrages de protection de la plage de la Croisette ;
- concession des ouvrages de protection de la plage de la Nartelle ;
- concession du système Ecoplage de la plage de la Garonnette.

Référence : BLE n° 2020-51

Par délibérations n°2018/09/26-03 et 2018/09/26-05, en date du 26 septembre 2018, la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a arrêté un plan d'actions en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) « maritime » et a approuvé les objectifs de lutte contre l'érosion des plages de Sainte-Maxime. C'est dans ce cadre que les trois concessions d'utilisation du domaine public maritime visées en objet sont sollicitées par cette collectivité.

Les projets ont été élaborés conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dans sa partie relative aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (articles R.2124-1 et suivants).

En tant que chef du service déconcentré chargé des affaires maritimes, consulté au titre de l'article R.2124-6 du CGPPP, j'émet un avis favorable sur ces projets de concession d'utilisation.

Le chef du
Service Mer et Littoral

Olivier VAROQUI